



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5082

Rapport d'activités de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon -  
Années 2017-2018

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Mission Egalité

**Rapporteur** : Mme RABATEL Thérèse

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/5082 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION  
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE  
LYON - ANNEES 2017-2018 (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE  
LA VILLE DE LYON - MISSION EGALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Cadre juridique et composition :**

**a) Cadre juridique**

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.*

*Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.*

*La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental<sup>1</sup>, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »*

## **b) Composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la Ville de Lyon**

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales a été initialement introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur cette base, par délibération n° 2007/8547 du Conseil municipal du 17 décembre 2007, la Ville de Lyon a créé officiellement sa commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments

---

d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a élargi la composition de la CCA.

Depuis cette date, outre les représentant-es d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, participent également à cette instance des représentant-es d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentant-es des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville comme les cyclistes. L'Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux personnes en situation de handicap a également souhaité y ajouter des experts universitaires spécialistes des handicaps.

C'est pourquoi, par arrêté du Maire en date du 24 novembre 2015, les modalités d'organisation et de composition de la CCA de Lyon ont été actualisées.

A ce titre, la liste des membres de la CCA de Lyon a été complétée par :

- des représentant-es de deux associations de personnes âgées ;
- des représentant-es de deux associations de cyclistes ;
- trois personnalités qualifiées représentant les universités ;
- des représentants des acteurs de l'économie (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat).

La CCA totalise donc, à ce jour, 137 membres, qui se répartissent de la manière suivante :

- 62 associations ou organismes (représentés chacun par 2 membres ; titulaire et suppléant, sauf Universités, représentées par 3 membres, et Chambre des métiers et de l'artisanat, par 1 membre) ;
- 2 représentant-es parmi les Adjoint-es au Maire, et l'Adjointe présidente ;
- 1 représentant-e élu-e de chaque mairie d'arrondissement, soit 9 personnes.

La CCA a créé trois groupes de travail, l'un agissant sur les « Espaces publics », le second sur les « Etablissements Recevant du Public » (ERP) et le troisième sur la « Culture ». Chacun de ces groupes de travail se compose de représentant-es volontaires d'associations de personnes en situation de handicap.

## **II- Le contenu du rapport pour les années 2017-2018 :**

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la commission communale pour l'accessibilité de Lyon pour les années 2017 et 2018.

Il fait également le bilan des activités des trois groupes de travail qui ont été constitués. Il propose, enfin, un focus sur l'accessibilité au sport des personnes en situation de handicap et sur l'« Access City Award » 2018 dont le 1<sup>er</sup> prix, attribué par la Commission européenne, a récompensé la Ville de Lyon pour son accessibilité inclusive et universelle.

### **a) Le bilan des séances plénières de la CCA**

La CCA s'est réunie en séance plénière à 4 reprises au cours des années 2017 et 2018. L'objet de ces réunions a essentiellement porté sur les bilans des travaux des groupes de travail issus de la CCA et sur des thématiques liées à l'actualité de l'accessibilité au plan national ou local : stationnement, suppression de feux tricolore, gestion par voie électronique de la liste des ERP, ...

Elles ont été enfin l'occasion, pour les associations, de formuler des observations qui ont alimenté les réflexions des services de la Ville sur les améliorations à apporter à leur offre de service en s'appuyant sur le concours de ces partenaires.

#### **b) Le bilan des activités des groupes de travail « Espaces publics », « ERP » et « Culture »**

Les groupes de travail mis en place constituent des lieux d'échanges et de concertation qui permettent d'aboutir à des consensus d'ordre architectural, esthétique, technique ou financier, tenant compte de la compatibilité des différents handicaps, mais en visant également à aller au-delà de la réglementation, quand cela est possible, pour tendre vers la qualité d'usage.

Au regard de ses champs de compétences, se sont réunis :

- le groupe de travail « ERP » : 2 fois en 2017 et 2 fois en 2018. Il suit la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville qui concerne près de 700 ERP et Installations Ouvertes au Publics (IOP) et réalise des visites de terrain. En 2017, il a contribué à créer un Guide technique d'accessibilité interne à la Ville de Lyon qui constitue une véritable ressource pour les chefs de projet et conducteurs d'opération chargés de mettre en accessibilité les équipements de la Ville ;
- le groupe de travail « Espaces Publics » réalise des visites de terrain et formule des recommandations en matière d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics. En 2017 et 2018, 3 projets ont été suivis de manière récurrente par le groupe de travail et 1 projet a été examiné de manière ponctuelle ;
- le groupe de travail « Culture », créé en 2017, s'est réuni une fois en 2017 et 2 fois en 2018. Il est composé des représentants des 28 institutions culturelles de la Ville signataires de la *Charte de Coopération Culturelle* de la Ville (document cadre de l'activité de ce groupe de travail), des représentants des associations de personnes en situation de handicap et des représentants d'associations culturelles proposant des activités accessibles.

Il vise à favoriser la concertation entre les institutions culturelles et les représentants des associations de personnes en situation de handicap en recueillant leurs avis et recommandations, à faire connaître l'actualité de l'offre culturelle accessible, à échanger des informations sur les bonnes pratiques, à les mutualiser, les capitaliser, examiner les conditions de leur transposition.

L'activité du groupe de travail a permis la réalisation du « Guide de l'offre culturelle accessible » dont la livraison a été réalisée en août 2019.

#### **c) L'accessibilité au sport des personnes en situation de handicap**

S'appuyant sur les orientations stratégiques de la politique des sports de la Ville, 2 actions particulières sont présentées dans ce Rapport : « enform@lyon » et « Divertisport ».

Lancée en juin 2017 par la Ville, «enform@lyon» est une application gratuite développée pour permettre à tous les habitant-es, dès l'âge de 13 ans, de pratiquer une activité sportive ou de faire une balade urbaine en utilisant le mobilier urbain, tout en découvrant la ville de manière originale. 16 parcours sportifs sur le territoire de la Ville ont été aménagés, dont 6 comportant peu de dénivelés et sont proposés aux personnes à mobilité réduite. Les parcours sont identifiés par des couleurs à l'instar des pistes de vélo ou de ski. Le système de vidéo présente les exercices physiques qui peuvent être réalisés par une personne en fauteuil roulant ; un dispositif de géolocalisation et des illustrations photographiques donnent des informations sur le patrimoine de la ville et sur les itinéraires possibles. Il dirige ensuite la personne vocalement vers la boucle retenue la plus proche.

« Divertisport » est un dispositif permettant d'accueillir des mineurs collectivement dans 9 centres de loisirs répartis sur l'ensemble du territoire lyonnais. Il vise à organiser des activités à dominante sportive pour les enfants pendant les vacances scolaires. Depuis sa création, « Divertisport » propose un accueil individualisé aux enfants en situation de handicap, tous handicaps confondus. Cette offre nécessite, dans la plupart des cas, un encadrement spécifique. Plus de trente semaines d'encadrement sont assurées par des animateurs sportifs dédiés. La présence de ces professionnels permet d'organiser des séances pédagogiques adaptées pour que les enfants en situation de handicap pratiquent des activités sportives.

#### **d) L' « Access City Award » 2018 : un 1er prix qui récompense la Ville de Lyon pour son accessibilité inclusive et universelle**

L' « Access City Award » est un prix organisé depuis 2010 et qui est attribué par la Commission européenne pour encourager les villes de plus de 50 000 habitants à partager leurs expériences et à améliorer l'accessibilité de tous aux espaces publics et à la voirie, aux établissements recevant du public (ERP), à la culture, aux loisirs, aux services publics, aux transports publics et aux technologies de la communication.

La Ville a obtenu le 1<sup>er</sup> prix de l' « Access City Award » grâce à un travail collaboratif, notamment avec la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les représentants des associations de personnes en situation de handicap et le réseau des 14 référents « Handicap » de la Ville.

Cette reconnaissance de Lyon comme 1<sup>ère</sup> ville européenne accessible a été officialisée le 5 décembre 2017 par la Commission européenne pour l'année 2018.

Pour la première fois, une ville française obtenait ce 1<sup>er</sup> prix et les représentants de l'Union européenne ont salué l'ensemble des politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap que la Ville mène pour atteindre l'objectif d'accessibilité inclusive et universelle.

Le présent rapport d'activités a été adopté lors de la séance plénière de la commission communale d'accessibilité du 17 septembre 2019 et il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la délibération n° 2007/8547 du Conseil municipal du 17 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lyon du 24 novembre 2015 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Vu ledit rapport d'activités ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte du quatrième rapport d'activités de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL